

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 29 novembre 2022 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

**Absents** : JF. MARY ; N. LECLERC

### 3. Budget annexe Marseillan Locations – Provision pour dépréciation d'actifs – Créances douteuses

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2 du CGCT 3°

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales dont l'objet est de financer un risque. Elle découle donc d'une gestion prudentielle des finances locales.

Considérant la nécessité de délibérer sur les modalités de calcul des provisions relatives à des créances dont le recouvrement apparaît compromis.

Considérant le risque de non-recouvrement associé la liste de créances douteuses communiquée par le SGC Littoral, trésorerie de rattachement de la collectivité

Considérant qu'à défaut de délibération spécifique antérieure, et selon sa nomenclature M4, le régime de provisions semi-budgétaires s'applique à ce budget.

Il est exposé au Conseil municipal les propositions suivantes :

**1 / Approbation d'une méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer pour créances douteuses**

Lorsqu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. La constatation d'une provision s'avère donc nécessaire car il existe potentiellement une charge latente.

La méthode de calcul proposée est celle tenant compte de l'ancienneté de la créance. En effet, le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps et la mise en œuvre progressive des mesures légales de recouvrement par le comptable public.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

**2 / L'admission en provision pour créances douteuses sur l'exercice 2022**

Selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2022 par rapport au total des créances restant à recouvrer et selon la méthode choisie précédemment, est le suivant :

Créance restant à recouvrir		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
2021 (N-1)	0,00	0%	0,00
2020 (N-2)	0,00	25%	0,00
2019 (N-3)	0,00	50%	0,00
Antérieur	404,72	100%	404,72
<b>TOTAL</b>	<b>404,72</b>		<b>404,72</b>

Ainsi, sur cette base la provision à constituer est de 404,72 €, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe Location M4 2022 sur l'imputation comptable 6817.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

**D'appliquer** le régime des provisions semi-budgétaires pour le budget annexe Location

**D'opter** pour la méthode de calcul proposée ci-dessus

**D'admettre** en provisions pour créances douteuses sur le budget annexe Location la somme de 404,72 € comme indiqué ci-dessus,

**D'autoriser** : Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE**

**Pour 25, Abstention 2 (J. GROSSO ; A. ZAKHARY)**

**DECIDE**

**D'appliquer** le régime des provisions semi-budgétaires pour le budget annexe Location

**D'opter** pour la méthode de calcul proposée ci-dessus

**D'admettre** en provisions pour créances douteuses sur le budget annexe Location la somme de 404,72 € comme indiqué ci-dessus,

**D'autoriser** : Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**

**Marie PEREZ**



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

